# **Ordonnance de prévention : Grutier**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Pour éviter les accidents :

* Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
* Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
* Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
* Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
* Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
* Respecter les consignes de sécurité par rapport aux lignes électriques
* Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
* Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

Protégez-vous des ambiances thermiques inconfortables :

* Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
* Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

Protégez-vous des TMS :

* Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
* Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

Protégez-vous des situations relationnelles ou organisationnelles :

* Etre attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
* Préserver un temps de sommeil suffisant
* Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 19/05/2024